

Utilisation

Les Chèques Aide aux Vacances (CAV), d'une valeur unitaire de 70 €, sont utilisables et payables du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante, en une ou plusieurs fois, sans limitation de cumul. Facturation minimum de 70 €.

Les chèques sont **nominatifs**, seuls ceux au nom des personnes présentes au séjour seront pris en compte dans le calcul de la participation CCSS.

Calcul de la participation CCSS : le montant global de la facture est divisé par le nombre de participants payants, y compris les personnes non bénéficiaires de l'aide aux vacances. Le montant facturé individuel est ensuite multiplié par le nombre de bénéficiaires pour obtenir le montant global soumis à participation de la CCSS.

Les enfants



ACCEPTÉS

Les CAV sont utilisables nominativement :

- Pendant l'année scolaire, pour :
 - Les classes transplantées
 - Les CLSH du mercredi
 - Les abonnements aux clubs sportifs et/ou culturels agréés
- Pendant les vacances scolaires, pour :
 - Les colonies, les CLSH, les stages sportifs (clubs agréés Jeunesse et sport)
 - Les séjours linguistiques à l'étranger (agréés UNOSEL) pour les enfants de plus de 12 ans



Les enfants



REFUSÉS

- Pendant l'année scolaire, pour :
 - Les frais de garderie, d'études, d'activités périscolaires, les journées non effectuées
 - Les stages d'insertion professionnelle
 - L'accueil chez une assistante maternelle (même agréée)
- Pendant les vacances scolaires, pour :
 - Les activités de loisirs dont la durée est inférieure à 2h30
 - Les séjours linguistiques à l'étranger pour les enfants de moins de 12 ans

Les familles



ACCEPTÉS

Les CAV sont utilisables uniquement, pour les séjours familiaux effectués en présence d'au moins un des enfants, en France ou en Corse (hors DOM TOM), pendant les vacances scolaires tout au long de l'année (sauf pour les enfants de moins de 6 ans, non soumis à l'obligation scolaire).

Hébergements acceptés : (Minimum 1 nuitée)

- Villages de vacances agréés
- Chambres d'hôtes, gîtes répertoriés auprès des Gîtes de France ou de l'Office du Tourisme
- Campings caravaning – mobil homes (sur le guide officiel du Camping caravaning)
- Logements agréés par l'Office du Tourisme (à l'exclusion de ceux portés dans les refus)
- Péniches et camping cars (hors carburant)
- Entrées des parcs d'attractions inclus dans le pack hébergement

Les familles



REFUSÉS

Les hébergements

- En hôtel, auberge
- Agence immobilière, agence de voyage
- Réservation par internet (booking, airbnb, abritel, homelidays, expédia, voyage privé...)
- Réservation entre particuliers (leboncoin, de particulier à particulier...)

Les frais

- De transport
- De soins ou de thalassothérapie
- De loisirs (animation sportive, location de vélos, transat)
- Forfait animal

Les séjours

- Hors vacances scolaires (avec enfant + 6 ans, refus pour toute la famille)
- Dans les pays étrangers et DOM-TOM
- Sur la commune de résidence ou limitrophe
- Des parents sans les enfants
- Des personnes non bénéficiaires de l'aide aux vacances
- En résidence secondaire
- Gratuits ou dans la famille
- En camping caravaning non agréé ou sur un emplacement loué semestriellement ou à l'année
- En cure thermale